Docusign Envelope ID: FDB8E1BC-3950-4714-B88D-550BAF66540E

OCI

Société par Actions Simplifiée au capital de 27.141.335 euros
Siège social : 5 rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE
838 798 163 RCS GRENOBLE

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 26 JUILLET 2024

PREMIERE DECISION

Constatation de l'acquisition définitive de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) actions gratuites de la Société

Le Président, après avoir pris acte de l'expiration de la période d'acquisition d'une durée d'un (1) an au terme de laquelle l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires devient définitive,

Constate l'acquisition définitive en date de ce jour de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) actions gratuites de la Société au profit des bénéficiaires et dans les proportions visées en Annexe 1 du présent procès-verbal;

décide que les actions gratuites définitivement acquises sont des actions ordinaires à émettre par la Société à hauteur de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) actions gratuites ;

décide que les actions gratuites définitivement acquises seront inscrites sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité liée à leur période de conservation d'une durée d'un (1) an.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves à hauteur de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) euros, au moyen de l'émission de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune

Le Président, après avoir rappelé que par sa huitième résolution, l'assemblée générale en date du 30 juin 2023 a (i) pris acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, l'autorisation conférée au Président emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des associés au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et (ii) donné tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux prélèvements nécessaires afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement,

décide d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves à hauteur de la somme de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) euros prélevée sur le poste « Autres réserves», au moyen de l'émission de cent soixante-quatre mille six cent vingt-neuf (164.629) actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune au profit des bénéficiaires des Actions Gratuites, dans les proportions visées en Annexe 1 du présent procès-verbal ;

Docusign Envelope ID: FDB8E1BC-3950-4714-B88D-550BAF66540E

constate la réalisation définitive en date de ce jour de l'augmentation de capital susvisée ;

décide que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date des présentes.

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

Le Président, après avoir rappelé que par sa huitième résolution, l'assemblée générale en date du 30 juin 2023 a donné tous pouvoirs au Président à l'effet d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives aux augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites,

décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS »

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« Par décisions du Président en date du 26 juillet 2024, prises conformément à la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale des associés en date du 30 juin 2023, il a été procédé à une augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves d'un montant de 164.629 euros par l'émission 164.629 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; portant le capital social de la Société à 27.305.964 euros.

Total égal au montant du capital social : 27.305.964 euros».

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL »

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept millions trois cent cinq mille neuf cent soixante-quatre (27.305.964) euros. Il est divisé en vingt-sept millions trois cent cinq mille neuf cent soixante-quatre (27.305.964) actions de un (1) euro de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie ».

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

La présente a été signée sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil. A cet effet, les Président a accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (http://www.docusign.com/).

Extraits certifiés conforme par le Président
Monsieur Marc REBOUAH

DocuSigned by:
Marc REBOUAH
22F8FAE33FFF4E0...